

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Râches,

**Vu** le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,

**Vu** la demande effectuée par l'entreprise SATCOMS Energie pour le compte de ENEDIS – 18 Chemin de Croisette – 62118 ROEUX en date du 03 juillet 2024 ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation, **au 39 rue Moïse Lambert**, à Flines-Lez-Râches pour des travaux de modification de branchements électrique en façade.

**ARRETONS**

**Article 1** : La circulation pourra être restreinte ou alternée et le stationnement sera **interdit le vendredi 09 août 2024**.

La vitesse autorisée pendant la durée des travaux est limitée à 30 km/heure.

**Article 2** : Des panneaux de signalisation et / ou des feux tricolores seront mis en place par l'entreprise concernée.

**Article 3** : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 03 juillet 2024.

Le Maire,



Annie GOUPIL

Signé